



Commune de Barberaz
Savoie

Barberaz, le 18 décembre 2025

Procès-Verbal

Séance du conseil municipal du mercredi 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

18 Présents : A. BOIX-NEVEU – F. MAUDUIT - D. GODDARD – JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE – G. MUGNIERY – N. LAURENT - J. PEROT – JM. PRINCE - B. MOLLARD - N. PRIME - Y. FETAZ – G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD – B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

9 Excusés :

Y. ROTA-BULO donne pouvoir à JM. PRINCE
P. DUPUIS donne pouvoir à M. LE CHENE
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD
P. VACHETTE donne pouvoir à D. GODDARD
S. SELLERI donne pouvoir à A. BOIX NEVEU
MF. PICHAT donne pouvoir à J PEROT
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
P. MAULET donne pouvoir à N LAUMONNIER
D. DUBONNET donne pouvoir à Y. FETAZ

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h02

Noémie Prime a été désignée secrétaire de séance.

En début de séance, Monsieur le Maire présente Morgane Collion, la remplaçante de Stéphanie Ferrier, notre responsable des finances.

Monsieur Rachid Aslaoui, directeur de REGIE PLUS, présente l'action de la structure, qui concourt à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers en politique de la ville et en veille active, à travers la création d'activités et de services liés aux relations de voisinage et à la gestion du quartier.

Le dispositif de médiation de nuit repose sur des médiateurs sociaux intervenant en binôme, par des tournées de terrain. Leur mission consiste à assurer une veille sociale, prévenir et gérer les conflits. Ils peuvent être sollicités par les habitants, les collectivités ou intervenir dans le cadre de la veille sociale. Leur action repose sur le dialogue afin de créer des conditions de vie apaisées et durables. Ils assurent également une veille technique, en signalant les dysfonctionnements constatés sur l'espace public. Leur posture se veut neutre, impartiale et participative.

Sur la commune, de nombreuses interventions ont eu lieu cette année, notamment au centre-bourg, à l'Orée du Bois et au pôle Chantal Mauduit. Plusieurs regroupements de jeunes ont généré des nuisances (bruit, déchets, montée de l'agressivité, conduites addictives et à risques). Différentes modalités d'intervention ont été mises en œuvre : cessation des nuisances, orientation des jeunes, et travail en lien avec le service animation de la commune pour proposer des activités adaptées et déplacer certains regroupements vers des secteurs moins sensibles aux nuisances sonores. Le lien avec les familles de ces jeunes est également primordial.

La galerie de la Chartreuse a également été impactée, nécessitant un travail important en lien avec les bailleurs sociaux et les copropriétés. Un accent particulier a été mis sur la prévention des comportements addictifs. Des situations impliquant des jeunes extérieurs à la commune ont conduit à un travail de réorientation vers leurs territoires d'habitation et vers la MJC de Chambéry, favorisant une relation de confiance durable.

À la question de N. Laumonier sur les tranches d'âge concernées sur la commune, il est précisé que deux publics sont principalement suivis :

- les jeunes de 8 à 14 ans, pour lesquels les nuisances sont traitées en lien avec les familles (travail autour de la parentalité) et les commerçants ;
- les adolescents plus âgés, des mineurs jusqu'aux jeunes majeurs, présentant des problématiques plus complexes (conduite dangereuse en deux-roues, consommation de stupéfiants, provocations), nécessitant un travail de proximité et de dialogue.

J.P Coudurier rappelle que les médiateurs interviennent uniquement sur les communes classées en QPV ou QVA. Interrogé sur la situation à Barberaz, R. Aslaoui indique que le secteur reste relativement calme comparé à d'autres communes du canton, soulignant l'atout que représente la plaine des sports pour les jeunes. Il insiste toutefois sur l'importance de maintenir une veille active et de mieux communiquer afin de mobiliser les bons acteurs locaux. Il parle de partenariat étroit.

J.C Bernard salue la qualité du travail des médiateurs, qui ont permis de désamorcer des situations particulièrement tendues.

M. le Maire souligne l'appui précieux apporté lors des réunions de quartier, notamment par la capacité des médiateurs à expliquer et apaiser les situations, et se félicite de la qualité de la relation entre la commune et REGIE PLUS.

À la question de M. Le Chêne sur les conflits de voisinage, R. Aslaoui précise que les médiateurs interviennent notamment sur des problématiques liées au patrimoine ou à la santé mentale. Sans se substituer aux solutions institutionnelles, leur rôle est d'apaiser les tensions, de favoriser le dialogue et de limiter les nuisances.

Enfin, en réponse à B. de Rivaz concernant le profil des jeunes et le travail avec les familles, il est précisé que les interventions couvrent l'ensemble de l'agglomération. Les jeunes sont aujourd'hui plus mobiles et les groupes sont mixtes de différentes communes ou quartiers. Le travail sur la parentalité s'avère plus complexe, mais repose sur un dialogue constant, une orientation vers les dispositifs existants et une collaboration avec les éducateurs de rue.

Approbation de procès-verbaux

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'a été formulée sur le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025.

Vote à l'unanimité.

EXAMEN SIMPLIFIE

ADMINISTRATION GENERALE

Projet de délibération n° 1 : Autorisation de signature d'une mission d'archivage avec Grand Chambéry

Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX NEVEU, maire

Pièce jointe : convention

La dernière intervention de l'archiviste de Grand Chambéry en 2023 a permis d'avancer le tri et le classement des archives déjà versées (mise à jour de côtes, désherbage et contrôle des versements réalisés).

Afin de renouveler ce travail, une nouvelle mission est envisagée à hauteur 10 journées au cours de l'année 2026, avec l'aide de l'archiviste de Grand Chambéry.

Vu les articles L.212-6-1, 212-10 à 14 du Code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1 et L.1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 sur les archives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, art. 6 bis portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant création de Chambéry métropole, Communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la communauté de communes Cœur des Bauges,

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 par lequel Chambéry métropole-Cœur des Bauges prend le nom de Grand Chambéry

Vu la convention ci-jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 1 abstention (M. LE CHENE) :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'intervention de l'archiviste avec Grand Chambéry.**

Aucune remarque n'a été formulée sur cette délibération.

Projet de délibération n° 2 : Approbation des nouveaux statuts du SDES

Rapporteur : Monsieur François MAUDUIT, adjoint transition démocratique, écologique, accès au numérique

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L5211-17,

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Département d'Énergie de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat,

Vu le projet de statuts modifiés,

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Département d'Énergie de la Savoie (SDES73), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités.

Aujourd'hui, le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions :

- l'enfouissement des réseaux secs,
- la performance énergétique de l'éclairage public,
- la rénovation énergétique du patrimoine bâti,
- la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 1 abstention (M. LE CHENE) :

- **ACCEPTE la modification des statuts proposés par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.**

Aucune remarque n'a été formulée sur cette délibération.

Projet de délibération n° 3 : Adhésion de la commune à l'ANDES

Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX NEVEU, maire

La commune vient d'être lauréate d'un premier laurier lors de la cérémonie de remise du label Ville Active et Sportive, décerné par Association Nationale des Elus en charge des Sports (ANDES).

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la commune, il convient d'adhérer à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux sont :

1. Resserer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
2. Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

- Moins de 1 000 habitants : 61 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 512 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 1 023 €
- Plus de 100 000 habitants : 1 965 €

Il convient également de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 26 voix pour et 1 abstention (M. LE CHENE) :

- **DIT que la collectivité adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante indiquée ci-dessus, soit 256 €.**
- **DIT que le Maire est autorisé, à renouveler l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat.**
- **DIT que M. Jean-Pierre Coudurier représentera la collectivité auprès de cette même association.**

Aucune remarque n'a été formulée sur cette délibération.

FINANCES

Proposition délibération n° 4 : Créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PRINCE, conseiller municipal délégué aux Finances

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est informé de la transmission par le SGC de Chambéry de deux listes de créances irrécouvrables.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics, ou de particulier en surendettement. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et le SGC ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Liste des créances éteintes, pour un montant total de 77.52€ :

Nature Juridique	Exercice de la pièce	Référence de la pièce	N° d'ordre	Objet de la pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2025	R-4-83	1	083-cantine	8,00 €	8,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2025	R-3-82	1	083-cantine	15,18 €	15,18 €	Surendettement et décision effacement de dette
Société	2023	T-414	1	300-DIVERS	54,34 €	54,34 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL					77,52 €	77,52 €	

Liste des créances proposées en admission en non-valeur, pour un montant total de 3 668.04€:

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° d'ordre	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2024	R-12-155	1	083-cantine	1	1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-1-301	1	083-cantine	1,5	1,5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-10-184	1	083-cantine	2	2	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-12-73	1	083-cantine	2,09	2,09	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-12-155	2	083-cantine	2,2	2,2	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-9-68	1	083-cantine	2,2	1,85	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-5-117	2	083-cantine	2,5	2,5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-1-298	1	083-cantine	2,5	2,5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-7-235	1	083-cantine	3,34	3,34	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-7-59	1	083-cantine	4,4	4,4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-2-59	1	083-cantine	4,4	4,4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-8-57	1	083-cantine	4,4	4,4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-10-184	2	083-cantine	7,15	7,15	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-6-64	1	083-cantine	7,5	7,5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-6-70	1	083-cantine	9,6	9,6	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-8-60	1	083-cantine	10,02	10,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-7-46	1	083-cantine	10,12	10,12	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-1-71	1	083-cantine	10,13	10,13	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-7-69	1	083-cantine	15,36	15,36	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-714	1	300-DIVERS	17	17	Poursuite sans effet
Société	2022	T-143	1	300-DIVERS	20,1	20,1	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-583	1	300-DIVERS	21,29	9,82	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2022	T-513	1	300-DIVERS	22,5	22,5	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-610	1	300-DIVERS	25,5	25,5	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-261	1	300-DIVERS	27,5	27,5	Poursuite sans effet
Particulier	2024	R-2-10	1	083-cantine	34,02	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-828	1	300-DIVERS	39,9	39,9	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-158	1	300-DIVERS	40	40	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-592	1	300-DIVERS	40,8	40,8	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-560	1	300-DIVERS	40,8	40,8	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-563	1	300-DIVERS	40,8	40,8	Personne disparue
Particulier	2021	T-564	1	300-DIVERS	40,8	40,8	Personne disparue
Particulier	2021	T-565	1	300-DIVERS	40,8	40,8	Poursuite sans effet
Société	2021	T-646	1	300-DIVERS	40,8	40,8	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-272	1	300-DIVERS	40,8	40,8	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-341	1	300-DIVERS	43,68	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2023	R-1-178	1	083-cantine	60,8	0,4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-405	1	300-DIVERS	74,85	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-10-45	1	083-cantine	79,38	0,08	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-232	1	300-DIVERS	79,9	77,9	Poursuite sans effet
Société	2023	T-409	1	300-DIVERS	81,51	81,51	Poursuite sans effet
Particulier	2024	R-10-214	1	083-cantine	141,12	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	T-273	1	300-DIVERS	169,7	169,7	Poursuite sans effet
Société	2021	T-276	1	300-DIVERS	174,3	174,3	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-269	1	300-DIVERS	183,5	183,5	Poursuite sans effet
Particulier	2023	R-7-253	1	083-cantine	184,8	0,4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-58	1	300-DIVERS	192,7	192,7	Poursuite sans effet
Société	2021	T-655	1	300-DIVERS	199,9	199,9	Poursuite sans effet
Société	2022	T-294	1	300-DIVERS	204,5	204,5	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-271	1	300-DIVERS	224,3	224,3	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-65	1	300-DIVERS	224,9	17,87	Poursuite sans effet
Société	2014	T-1172	1	300-DIVERS	228,9	228,9	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-726	1	300-DIVERS	256,09	256,09	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-728	1	300-DIVERS	313,87	313,87	Personne disparue
Société	2021	T-724	1	300-DIVERS	352,39	352,39	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-731	1	300-DIVERS	399,61	399,61	Poursuite sans effet
TOTAL					4 506,52	3 668,04	

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier transmis aux services et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 26 voix pour et 1 abstention (M. LE CHENE) :

- PROPOSE au comptable public l'extinction des créances listées ci-dessus,
- PROPOSE au comptable public l'admission en non-valeur des créances listées ci-dessus,
- DECIDE de statuer sur l'effacement des titres de recettes présentés.

Aucune remarque n'a été formulée sur cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Projet de délibération n° 5 : Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires du CDG 73

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BERNARD adjoint aux écoles, à la jeunesse, ville inclusive et ressources humaines

Pièce jointe : convention d'adhésion au contrat d'assurance

Exposé des motifs :

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

Il est proposé d'approuver l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Il est exposé que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Il est proposé la couverture suivante :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - décès : **0.16 %** ;
 - congé pour invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux : **(1.07 % avec 30 jours de franchise)** ;
 - congé de longue maladie, congé de longue durée : **(7.60 % avec 30 jours de franchise)** ;

- congé de maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : **(3.18 % avec 30 jours de franchise)**.
- Total : **(12.01 % garanties)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 26 voix pour et 1 abstention (M. LE CHENE) :

- **DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),**
- **APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion,**
- **DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2026.**

Aucune remarque n'a été formulée sur cette délibération.

Projet de délibération n° 6 : Convention pour la mise à disposition d'un Agent chargé de la fonction d'inspection en hygiène et sécurité (ACFI) avec le CDG 73

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BERNARD adjoint aux écoles, à la jeunesse, ville inclusive et ressources humaines

Pièce jointe : convention

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'inspection en hygiène et sécurité avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Il est indiqué que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) propose, aux collectivités et établissements publics adhérents à son service de prévention des risques professionnels qui le souhaitent, une mission d'inspection en hygiène et sécurité. Celle-ci est assurée par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) du Cdg73.

Dans ce cadre, l'ACFI est notamment chargé :

- De contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité dans la fonction publique qui sont, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies dans la partie 4 du Code du travail et par les décrets pris pour son application,
- De proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et, d'une manière générale, la prévention des risques professionnels ; ainsi qu'en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,
- De donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité territoriale utilise en matière d'hygiène et sécurité,
- D'assister, avec voix consultative, aux réunions du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- D'intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 précité, en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Le coût journalier de ce service s'établit à 500 euros par journée d'intervention de l'ACFI (250 euros la ½ journée), comprenant également la rédaction du rapport d'inspection, la participation aux réunions de l'instance compétente ainsi que les frais de déplacement et de repas de l'ACFI.

Il est proposé d'adhérer à cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 26 voix pour et 1 abstention (M. LE CHENE) :

- **APPROUVE la convention d'inspection en hygiène et sécurité susvisé,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'inspection en hygiène et sécurité avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale, avec effet au 01/01/2026 pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée,**
- **DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2026.**

Aucune remarque n'a été formulée sur cette délibération.

Projet de délibération n° 7 : Convention pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention avec le CDG 73

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BERNARD adjoint aux écoles, à la jeunesse, ville inclusive et ressources humaines

Pièce jointe : convention

Exposé des motifs :

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 4 - 1 et 4 - 2,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 en date du 16 décembre 2019 relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de gestion auprès des collectivités et établissements publics adhérents au service de prévention des risques professionnels,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73) met à disposition de l'employeur territorial un agent de son service de prévention des risques professionnels pour exercer les missions de conseiller de prévention dans les conditions définies aux articles 4 et 4 - 1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour bénéficier de l'appui du Cdg73, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil d'un conseiller de prévention en matière d'hygiène et de sécurité.

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

Considérant que le Cdg73 propose aux employeurs territoriaux adhérents à son service de prévention des risques professionnels, une mission consistant en la mise à disposition d'un conseiller de prévention, pour assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de règles de sécurité et d'hygiène au travail, à raison de 300 euros la journée et 160 euros la demi-journée (frais de déplacement et de repas inclus) ;

Considérant que la commune de Barberaz ne dispose pas des ressources en interne pour assurer cette mission,

Il est proposé de confier les fonctions de conseiller de prévention au service de prévention des risques professionnels du Cdg73.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 26 voix pour et 1 abstention (M. LE CHENE) :

- **APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention susvisé.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention susvisée, qui prendra effet à sa date de signature, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.**
- **DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2026.**

Aucune remarque n'a été formulée sur cette délibération.

CULTURE

Projet de délibération n° 8 : Actualisation du règlement intérieur de la bibliothèque

Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, maire

Pièce jointe : règlement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18,

Vu les délibérations du 21/05/2002, 03/09/2007, 06/10/2008 et du 28/03/2011 portant sur le règlement intérieur du service Bibliothèque,

Vu la délibération n°D20-12-091 du 16 décembre 2020 relative à la convention du Bouquet des bibliothèques,

Vu la délibération n° D21-03-013 du 3 mars 2021 relative à la modification du règlement intérieur de la bibliothèque suite à l'instauration du Bouquet des bibliothèques,

Vu la délibération n° D25-12-07 du 12 février 2025 concernant le renouvellement de la convention de fonctionnement du réseau « le bouquet des bibliothèques »,

Le conseil municipal est informé que depuis fin 2020, la commune adhère à un vrai réseau de lecture publique, instituant une carte d'adhésion commune, une tarification unique et l'accès à l'ensemble des services.

En 2020, 7 bibliothèques composaient le réseau. A ce jour, ce dernier s'est agrandi et il est composé de 9 bibliothèques.

Outre, le nombre de bibliothèques à actualiser, il convient d'apporter des modifications mineures au règlement notamment en ce qui concerne les documents à emprunter, la suppression de la fiche adhésion ou l'accès aux photocopies.

C'est pourquoi, il est proposé d'apporter les modifications annotées en jaune dans le règlement intérieur en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 26 voix pour et 1 abstention (M. LE CHENE) :

- **ACTE les modifications apportées au règlement intérieur de la bibliothèque comme indiqué en annexe,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.**

Aucune remarque n'a été formulée sur cette délibération.

Projet de délibération n° 9 : Autorisation du désherbage de la bibliothèque

Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2025 portant sur l'actualisation du règlement intérieur de la bibliothèque,

Vu la délibération D22-05-25 du 11 mai 2022 autorisant le désherbage de la bibliothèque municipale Marguerite Chevron,

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)

- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 26 voix pour et 1 abstention (M. LE CHENE) :

- **AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :**
 - **Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)**
 - **Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document**
 - **Suppression des fiches**
- **DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :**
 - **Vendus au tarif de 1 €, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.**
 - **Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.**
 - **Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.**
- **INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).**
- **PRECISE que l'opération de désherbage devra intervenir au moins une fois par an, soit avant fin d'année 2025 et suivantes,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.**

Aucune remarque n'a été formulée sur cette délibération.

URBANISME – FONCIER

Proposition délibération n° 10 : Rétrocession de voirie rue des Tilleuls

Rapporteur : Monsieur Gilles Mugniery adjoint au cadre de vie, travaux et urbanisme

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Il a été constaté qu'un certain nombre de parcelles constituant de la voirie publique appartiennent encore à des propriétaires privées.

Des démarches de régularisation avaient été entreprises précédemment mais ne sont vraisemblablement pas allées jusqu'au bout de la procédure.

Il est proposé de procéder à la régularisation de ces rétrocessions de voirie à l'euro symbolique sur le quartier de la Madeleine.

Il s'agit de la parcelle A 239 rue des Tilleuls pour laquelle les propriétaires ont donné leur accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 26 voix pour et 1 abstention (M. LE CHENE) :

- **APPROUVE le projet d'acte de rétrocession susvisé,**
- **AUTORISE sa signature et les actes authentiques à venir qui seront dressés par le bureau d'études A&F,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

Aucune remarque n'a été formulée sur cette délibération.



SOCIAL

Projet de délibération n° 11 : Adhésion à la Charte constitutive du Conseil Local de Santé Mentale de l'agglomération Chambérienne

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BERNARD, adjoint aux écoles, jeunesse, ville inclusive et ressources humaines

Pièce jointe : charte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18,

Vu la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la conférence d'Helsinki de 2005 (OMS Europe),

Vu la circulaire du 12 décembre 1972 relative à la lutte contre les maladies mentales,

Vu le Projet territorial de santé mentale (PTSM) de la Savoie établi en 2020,

Considérant la Charte constitutive du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de l'agglomération Chambérienne, qui définit les objectifs, les missions et les modalités de fonctionnement du CLSM,

Considérant les enjeux croissants liés à la santé mentale, désignée Grande Cause Nationale 2025, et les interactions avec les problématiques d'exclusion, d'accès aux soins, au logement et à l'emploi,

L'attention des collectivités territoriales est régulièrement portée sur la santé mentale de leurs habitants, en raison notamment des nombreuses interactions avec des problématiques d'exclusion et d'accès aux soins, au logement ou à l'emploi.

La santé mentale est en effet un sujet de plus en plus prégnant dans la société, sujet qui a été désigné Grande Cause Nationale 2025.

Pour répondre à un besoin de coordination et de concertation des acteurs de la santé mentale sur le territoire, et ainsi participer à l'amélioration de l'état de santé mentale de la population, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry ont engagé ensemble en 2025 l'installation du Conseil Local de Santé Mentale de l'agglomération chambérienne. Ce périmètre intercommunal tient compte à la fois du champ d'action des acteurs de la santé mentale et du bassin de vie formé par l'agglomération chambérienne.

La présente charte a pour objet de fonder le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) dans une démarche partenariale et concertée. Elle précise les objectifs et les modalités de fonctionnement du CLSM, afin de garantir une coordination efficace entre les différents acteurs impliqués : élus et services municipaux et intercommunaux, représentants des pouvoirs publics concernés, professionnels du champ sanitaire, social et médico-social, associations de personnes concernées et d'aidants, travailleurs sociaux et tout autre partenaire local.

Ainsi, cette charte vise à :

- Cadrer le CLSM en définissant ses missions, son fonctionnement et le rôle de chacun des membres,
- Proposer un cadre de référence commun favorisant la collaboration entre les partenaires,
- Présenter les engagements des membres du CLSM pour assurer une dynamique collective et une continuité d'action.

L'objectif principal du CLSM est de définir, promouvoir et mener collectivement des politiques et actions locales pour améliorer la santé mentale de la population, en cohérence avec les principes de la promotion de la santé mentale.

Cet objectif peut être décliné selon plusieurs objectifs spécifiques :

- Lutter contre la stigmatisation liée à la santé mentale,
- Agir sur les déterminants de la santé mentale,
- Prévenir les troubles psychiques,
- Favoriser l'insertion socio-professionnelle et le respect des droits des personnes concernées par un trouble psychique,
- Favoriser des parcours de santé accessibles et adaptés.

L'adhésion au CLSM repose sur le volontariat et implique des engagements en faveur de la promotion de la santé mentale, de la lutte contre la stigmatisation, de la prévention des troubles psychiques et de l'insertion socio-professionnelle des personnes concernées.

La participation au CLSM de la commune de Barberaz permettrait de contribuer à une dynamique collective, de développer des partenariats intersectoriels et de renforcer la cohérence des actions locales en santé mentale sur le territoire. Monsieur Jean-Claude Bernard pourrait dans ce cadre représenter la commune lors des instances et ainsi assurer un lien avec la coordination.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 26 voix pour et 1 abstention (M. LE CHENE) :

- ***APPROUVE l'adhésion de la commune de BARBERAZ à la Charte constitutive du Conseil Local de Santé Mentale de l'agglomération chambérienne en annexe,***
- ***DESIGNE Jean-Claude BERNARD, Adjoint, référent pour représenter Barberaz au sein des instances du CLSM et assurer le lien avec la coordination,***
- ***S'ENGAGE à respecter les principes et les engagements énoncés dans la Charte, notamment en matière de coopération, de confidentialité, de respect des rôles et de recherche de l'intérêt général,***
- ***CONTRIBUE activement aux travaux du CLSM, en participant aux instances et groupes de travail, et en soutenant les actions locales en faveur de la santé mentale,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.***

Aucune remarque n'a été formulée sur cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES**Projet de délibération n° 12 : Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**

Rapporteur : Messieurs Jean-Claude BERNARD, adjoint aux écoles, jeunesse, ville inclusive et ressources humaines et François MAUDUIT adjoint à la transition démocratique, écologique, accès au numérique, ressources humaines

Pièces jointes : 4 documents

Exposé des motifs :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité/établissement ;

Considérant l'avis du comité social territorial en formation spécialisée en date du 04/12/2025 ;

J.C Bernard présente de manière synthétique le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). Il précise que l'évaluation porte sur 332 situations de travail, réparties au sein de 10 unités de travail : Commun, Entretien des locaux, Technique, Administratif, Bibliothèque, Relais Petite Enfance, Crèche, ATSEM et périscolaire, Cantine, et Surveillance de la voie publique. La collectivité présente un profil de risque global modéré (niveau 2), avec un niveau de maîtrise évalué à 49 %. Ce constat met en évidence l'existence d'un socle de prévention déjà en place, tout en soulignant la nécessité de renforcer et de structurer davantage la démarche. L'analyse globale fait apparaître 125 risques faibles, 178 risques modérés, 29 risques élevés et aucun risque critique. Les 29 risques significatifs sont principalement concentrés au sein des unités Technique, ATSEM/périscolaire, Cantine, Crèche et Entretien des locaux. Par ailleurs, plusieurs thématiques transversales se dégagent comme des priorités d'action, notamment les troubles musculo-squelettiques (TMS), le travail isolé et le travail sur écran. J.C Bernard précise que certaines familles de risques sont particulièrement récurrentes ou présentent des niveaux élevés dans plusieurs unités de travail :

- Risques physiques : L'activité physique et les TMS sont très présents dans les services Technique, ATSEM, Cantine, Crèche et Entretien des locaux. Les risques de chutes, de plain-pied ou de hauteur, sont récurrents dans la majorité des unités, avec une prévalence marquée dans l'entretien des locaux. L'exposition au bruit est notable dans les services ATSEM, Crèche, Cantine et Technique.
- Risques liés aux ambiances de travail : Les ambiances thermiques sont problématiques dans les services Technique, Surveillance de la voie publique, ATSEM, Crèche et Cantine. Les ambiances lumineuses sont globalement modérées mais concernent notamment la Bibliothèque, les services Administratifs et la Petite Enfance.
- Risques chimiques et biologiques : Les risques chimiques sont élevés au sein des services Technique, Cantine, ATSEM/périscolaire et Entretien des locaux. Les risques biologiques sont très présents dans la Crèche, l'ATSEM/périscolaire, la Cantine et l'Entretien des locaux.
- Risques organisationnels et psychosociaux (RPS) : Le travail isolé constitue une problématique dans les services Technique, Bibliothèque, Surveillance de la voie publique, Relais Petite Enfance et Entretien des locaux. Les RPS sont identifiés principalement dans les services Administratif, ATSEM, Crèche et Surveillance de la voie publique.
- Risques techniques : Les risques électriques concernent principalement les services Technique, ATSEM et Entretien des locaux. Quelques situations d'exposition aux rayonnements ont été identifiées dans les services Technique, Surveillance de la voie publique et Relais Petite Enfance.

- Risques routiers : Ils sont présents dans les unités Commun, Technique, ATSEM, Crèche, Relais Petite Enfance et Surveillance de la voie publique.

Il est également souligné par l'agent de prévention que plusieurs points forts sont déjà en place au sein de la collectivité, notamment une prévention bien installée dans plusieurs unités, une réelle approche ergonomique, des méthodes de nettoyage modernisées, des aides à la manutention dans plusieurs services, des équipements et conditions de travail améliorés ainsi qu'une culture de la sécurité déjà présente. Enfin, des axes d'amélioration sont identifiés, en particulier en matière d'organisation et de sécurité générale (mise en place de plans de prévention pour les entreprises extérieures, renforcement de la sécurité incendie), de réduction des risques physiques (TMS, chutes, bruit) et électriques, notamment dans les services Technique, ATSEM, Crèche et Cantine. Il est également nécessaire de mieux maîtriser les risques chimiques et biologiques, de limiter les risques liés à la circulation et aux interventions extérieures par la poursuite des formations CACES, de continuer la dotation en équipements de protection individuelle pour les agents d'entretien, et de sécuriser le travail isolé, identifié comme un enjeu transversal majeur. Les cinq sujets prioritaires pour la collectivité sont : les TMS et postures contraignantes, les risques chimiques et biologiques, le travail isolé, les chutes et équipements de travail, ainsi que la qualité de l'air, le bruit, les ambiances thermiques et les risques électriques et routiers. Les recommandations transversales issues du DUERP visent à renforcer l'organisation de la prévention, sécuriser les situations à risque significatif, protéger les agents travaillant en situation d'isolement, développer la culture de la sécurité et améliorer les équipements et les infrastructures.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation réglementaire, mise en œuvre par le CDG 73 pour le compte de la commune. Chaque agent communal a ainsi rencontré l'agent de prévention du CDG afin de réaliser un document unique le plus proche des besoins des agents.

Cette démarche représente un coût financier conséquent pour la collectivité, principalement lié aux investissements nécessaires sur les années à venir. Le DUERP est fait de différentes couleurs d'alerte. Sur la commune, le bilan est jugé satisfaisant, dans la mesure où aucun point rouge n'a été relevé. En revanche, il s'agit de supprimer au fur et à mesure les points identifiés en orange, jaune et vert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action.**
- **S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**
 - **DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2026.**

Projet de délibération n° 13 : Convention de participation sur le risque « santé » avec le CDG 73

Rapporteur : Monsieur François MAUDUIT adjoint à la transition démocratique, écologique, accès au numérique, ressources humaines

Pièce jointe : convention

Exposé des motifs :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 04/12/2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ».

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Il est envisagé d'adhérer à la convention de participation relative au risque « Santé » mise en place par le Centre de gestion de la Savoie, pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Il est donc proposé d'approuver la convention d'adhésion afférente, à conclure entre la commune de Barberaz et le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73).

Enfin, la commune accorderait une participation financière aux agents fonctionnaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré à la convention de participation relative au risque « Santé »

du CdG73.

Pour ce risque, la participation financière de la commune de Barberaz sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le CdG73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

A ce titre, il est proposé de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire mensuel de participation en fonction des modulations suivantes :

Salaire brut mensuel	Participation employeur (€)
< 1 800 €	19 €
1 800 € – 2 500 €	17 €
> 2 500 €	15 €

Le montant minimum obligatoire s'élève à 15 € par agent pour 68 agents, soit 1 020 € par mois, ce qui représente 12 240 € par an, montant porté à 14 400 € par an avec la modulation.

La participation sera versée directement à l'agent.

F. Mauduit précise qu'il n'existe pas d'obligation d'adhésion pour l'agent. Toutefois, pour bénéficier de l'aide financière de la commune, les agents doivent souscrire à la mutuelle retenue par le CDG, dans le cadre du contrat groupe conclu avec la commune. La participation financière est versée directement à l'agent. Il ajoute que le montant minimum obligatoire s'élève à 15 € par agent, soit 1 020 € par mois pour 68 agents, représentant un coût annuel de 12 240 €. Avec la modulation appliquée, la participation annuelle de la collectivité est portée à 14 400 €.

M. le Maire indique qu'il ne souhaitait pas initialement s'engager avec le CDG. Toutefois, face à la forte demande des agents de pouvoir adhérer au contrat groupe, et non à la mutuelle communale, laquelle demeure par ailleurs très avantageuse pour les habitants, cette option a été retenue. Il précise que la participation de la commune est différenciée en fonction du niveau de rémunération des agents, la cotisation de la mutuelle variant selon la composition familiale et l'âge. M. le Maire indique enfin qu'il conviendra de laisser au prochain mandat le soin de réévaluer ce dispositif, si nécessaire.

J.M. Princé rappelle que, conformément à la loi, la collectivité devra à terme prendre en charge 50 % de la participation des agents au contrat de mutuelle. Il souligne que cette obligation devra être anticipée dans les budgets futurs, en prévoyant une augmentation progressive des crédits nécessaires pour couvrir cette part de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'adhésion à la convention de participation pour le risque Santé proposée par le CDG73**
- **ACCORDE ET FIXE la participation financière aux agents comme indiqué ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention et à son exécution**
- **DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2026**

Projet de délibération n° 14 : Mise en place d'un Plan De Mobilité employeur (PDME)

Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX NEVEU, maire

Pièce jointe : livret de présentation

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

La collectivité souhaite formaliser un engagement déjà bien ancré pour améliorer l'organisation des déplacements des agents et réduire l'impact environnemental des trajets liés au fonctionnement des services à travers l'élaboration d'un Plan de Mobilité Employeur (PDME).

Les déplacements domicile-travail et professionnels constituent en effet un enjeu central, tant pour la qualité de vie des agents que pour la transition écologique.

La mise en œuvre du PDME est prévue au 1^{er} janvier 2026.

Par cette démarche, la collectivité affirme sa volonté d'investir dans une mobilité plus durable, plus efficace et plus respectueuse du bien-être des agents comme du territoire.

La mise en place d'un PDME répond à plusieurs objectifs essentiels pour la collectivité :

- Accompagner la transition écologique en limitant l'usage de la voiture individuelle, principal émetteur de gaz à effet de serre.
- Améliorer les conditions de travail des agents, en proposant des alternatives de mobilité plus économiques, plus sûres et mieux adaptées.
- Renforcer l'exemplarité et l'image responsable de la collectivité, en cohérence avec ses engagements en matière de transition écologique et de mobilité.
- Optimiser le fonctionnement des services, notamment par la rationalisation des déplacements professionnels, le développement du télétravail et une meilleure gestion du stationnement.
- S'inscrire dans la dynamique territoriale, en travaillant avec les partenaires locaux pour développer des solutions adaptées.

La mise à jour en 2025 du diagnostic réalisé en 2020, a permis la rédaction et l'élaboration d'un PDME construit autour des axes suivants :

Axe 1 : Mettre en œuvre des aides financières et matérielles ainsi que des actions de communication.

Axe 2 : Adapter et organiser le travail afin de favoriser les modes de déplacement durables.

Axe 3 : Encourager le covoiturage pour les déplacements professionnels.

Axe 4 : Inciter et faciliter l'utilisation des transports en commun.

Axe 5 : Encourager l'usage de l'autopartage pour les déplacements professionnels et domicile-travail.

Axe 6 : Développer et promouvoir les modes actifs.

Axe 7 : Assurer l'animation et le suivi du PDME.

Parmi les actions phares et impactantes du plan de mobilité employeurs de Barberaz, le forfait mobilités durables (FMD) qui est un dispositif financier de soutien aux salariés du secteur privé et agents de services publics pour leurs déplacements domicile-travail.

Celui-ci existe depuis 2021 au sein de la collectivité. Il est versé en une fois au début de l'année N+1 et son montant est exonéré d'impôt.

2022 = 3200 €

2023 = 3700€

2024 = 3700€

Afin de permettre un pilotage et une coordination optimale des actions du Plan de Mobilité Employeur au sein de la structure, la collectivité a fait le choix de désigner un référent mobilité qui sera également l'interlocuteur privilégié des agents et de l'agence écomobilité, partenaire incontournable.

L'estimation financière annuelle du PDME est de 5000 €.

M. le Maire présente le Plan de Mobilité Employeur (PDME). Il explique que ce plan a pour objectif d'optimiser et de rendre plus efficaces les déplacements liés à l'activité du personnel de la commune, tout en réduisant la pollution générée par les moyens de transport utilisés pour se rendre sur le lieu de travail. Barberaz fait partie des rares communes à s'engager dans un PDME et au niveau employeurs privés environ une cinquantaine. Les PDME sont accompagnés par l'Agence Éco Mobilité, financée par Grand Chambéry. De nombreux avantages sont proposés aux agents, ce qui rend l'adhésion particulièrement importante.

M. le Maire rappelle que la mise en place d'un PDME répond à plusieurs objectifs essentiels pour la collectivité :

1. Accompagner la transition écologique en limitant l'usage de la voiture individuelle, principal émetteur de gaz à effet de serre.
2. Améliorer les conditions de travail des agents, en proposant des alternatives de mobilité plus économiques, plus sûres et mieux adaptées.

3. Renforcer l'exemplarité et l'image responsable de la collectivité, en cohérence avec ses engagements en matière de développement durable et de mobilité.
4. Optimiser le fonctionnement des services, notamment par la rationalisation des déplacements professionnels, le développement du télétravail et une meilleure gestion du stationnement.
5. S'inscrire dans la dynamique territoriale, en collaborant avec les partenaires locaux pour développer des solutions adaptées.
- 6.

Actuellement, la commune de Barberaz est au niveau 2, et l'objectif est d'atteindre le niveau « or », permettant d'accéder à un ensemble d'actions et de dispositifs supplémentaires.

Le Maire aborde ensuite les différents axes de travail du PDME, à savoir, Mettre en œuvre des aides financières et matérielles, ainsi que des actions de communication, Adapter et organiser le travail afin de favoriser les modes de déplacement durables, Encourager le covoiturage pour les déplacements professionnels, Inciter et faciliter l'utilisation des transports en commun, Promouvoir l'autopartage pour les trajets domicile-travail et professionnels, Développer et promouvoir les modes de déplacement actifs (marche, vélo, trottinette...), Assurer l'animation et le suivi du PDME, avec la désignation de 1 à 2 agents référents dédiés à ce projet et intégrés au collectif de référents. Il insiste sur l'importance de réduire l'empreinte carbone des agents, tout en précisant que l'estimation financière du dispositif est d'environ 5 000 € par an.

Y. Fetaz interroge M. le Maire sur la part du télétravail au sein de la collectivité. **M. le Maire** répond qu'elle s'élève actuellement à environ 12 %, soit huit agents principalement dans les services administratifs, et qu'un potentiel de 16 % pourrait être atteint.

B. de Rivaz exprime ensuite son point de vue critique sur le dispositif, soulignant que sa mise en œuvre et son suivi nécessitent un temps administratif trop important. Il relève également que certains critères ne sont pas très clairs et que le document présenté comporte beaucoup de discours superficiel. S'interrogeant sur le lien entre le PDME et le télétravail, il se déclare opposé à ce dernier, estimant que la mairie repose sur la qualité des relations humaines et regrettant que ni le fond ni la forme du dispositif ne soient véritablement établis.

La mairie doit être aussi un lieu de vie et d'échange dans lequel les employés aiment être.

Il exprime également une critique sur la somme de 3500 € pour l'achat d'un vélo cargo neuf.

M. le Maire précise que le référent mobilise environ vingt heures par an. Il indique que le télétravail au sein de la collectivité est bien encadré dans le règlement du temps de travail, avec des critères précis, notamment une limite de un jour et demi par semaine et des jours obligatoires passés en mairie afin de favoriser le lien social entre agents. La collectivité ne subventionne pas le télétravail, mais les agents y gagnent en productivité. Concernant les vélos cargo, la commune s'aligne sur la politique de Grand Chambéry, avec une participation de deux cents euros pour les habitants et une extension possible aux agents. Le document présenté a été réalisé selon les critères de l'Agence Écomobilité afin d'assurer une uniformité des PDME sur l'ensemble de l'agglomération.

J.M. Princé souligne que le télétravail reste précieux pour concilier vie familiale et professionnelle, surtout dans un contexte où se déplacer peut-être difficile et représenter un coût important. Il évoque le développement de dispositifs tels que Blablacar Daily et souligne l'importance de ces initiatives pour l'avenir du fonctionnement des collectivités et entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, 3 Absentions (Y. Fétaz, D. Dubonnet, A.C. Thiebaud) et 2 votes contre (G. Mongellaz, B.De Rivaz) :

- **APPROUVE la mise en place du PDMe de Barberaz au 1^{er} janvier 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents à intervenir.**

FINANCES

Projet de délibération n° 15 : Décision Modificative n° 3

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PRINCE, conseiller municipal délégué aux Finances

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu la délibération n° D 24-03-15 du 20 mars 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024 (Budget Principal) ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57 ;

Cette troisième Décision Modificative au Budget Principal 2025, sections de Fonctionnement et d'Investissement, vise à procéder à des ajustements permettant de prendre en compte les éléments suivants :

BP 2025 - DM3 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Intitulé	Inscription BP2025 (DM1 et DM2 comprises)	Inscription DM3	Total après DM3	Commentaires
023	Virement à la section d'investissement	1 311 443 €	-18 000 €	1 293 443 €	Diminution des crédits suite à l'inscription des subventions notifiées en 2025
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000 €	60 000 €	330 000 €	Ajustement des amortissements pour 2025 et solde 2024
011	Charges courantes	1 226 748 €	100 000 €	1 326 748 €	-Internalisation du ménage, d'où une augmentation des achats de produits d'entretien (+5 000€) -Mise en place de nouveaux contrats d'entretien et de maintenance pour la sécurité incendie (+ 15 000€) -Frais d'entretien des terrains, chemins, espaces verts (+ 9 000€) -Frais d'entretien des bâtiments supérieurs au budgété (+ 20 000€) -Nouveaux contrats de maintenance matériels et logiciels (+ 34 000€) -Autres frais divers et intervenants extérieurs (+ 3 000€) -Moins d'entretien et de réparation sur voirie (- 10 000€) -Moins d'études et recherches (-10 000€)
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 711 418 €	-100 000 €	2 611 418 €	Ajustement des dépenses
66	Charges financières	178 003 €	2 000 €	180 003 €	Prise en compte des intérêts de pré-financement sur 2025
67	Charges exceptionnelles	49 500 €	-25 000 €	24 500 €	Régularisation
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			19 000 €		

BP 2025 - DM3 RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Intitulé	Inscription BP2025 (DM1 et DM2 comprises)	Inscription DM3	Total après DM3	Commentaires
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	480 957 €	19 000 €	499 957 €	Rbst de frais de personnel par le CCAS / EHPAD
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			19 000 €		

BP 2025 - DM3 DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Intitulé	Inscription BP2025 (DM1 et DM2 comprises)	Inscription DM3	Total après DM3	commentaires
20	Immobilisations incorporelles	29 704 €	-16 000 €	13 704 €	
204	Subventions d'équipements versées	9 500 €	-3 900 €	5 600 €	
21	Immobilisations corporelles	3 967 316 €	178 000 €	4 145 316 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			158 100 €		

BP 2025 DM3 RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Intitulé	Inscription BP2025 (DM1 et DM2 comprises)	Inscription DM3	Total après DM3	Commentaires
13	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	1 743 025 €	215 334 €	1 958 359 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000 €	60 000 €	330 000 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 311 443 €	-18 000 €	1 293 443 €	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			257 334 €		

J.M. Princé présente la décision modificative 3, en détaillant les différentes modifications budgétaires qu'elle entraîne.

B. de Rivaz s'interroge sur certains postes financiers, en les comparant à ceux de la décision modificative de novembre, qui avait finalement été retirée.

En se référant au tableau détaillé et précédemment fourni, trois demandes d'explications :

- ⇒ 011 6262 frais de communication tout à coup + 15 000 € soit plus de 130 %.
- ⇒ 6188 autres frais divers *3.
- ⇒ 6288 autres services extérieurs *4.

M. le Maire souligne que cette comparaison n'a pas de réel intérêt, car des informations de la DM précédente étaient erronées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE cette Décision Modificative (DM) n°3 au Budget Principal 2025.**

Projet de délibération n° 16 : Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PRINCE, conseiller municipal délégué aux Finances

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement.,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de paiement avant le vote du budget ;

VU l'instruction comptable M57,

En application de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement, et par délibération n° D 21-03-26 en date du 17 mars 2021, le Conseil Municipal, a procédé à la création d'Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement.

Par délibération n° D 22-03-14, une nouvelle Autorisation de Programmes a été créée relativement à la restructuration du groupe scolaire de l'Albanne.

Par délibération n° D 25-03-20, une actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement a été présentée lors du vote du budget primitif 2025.

Par délibération n° D 25-07-42, une actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement a été présentée lors du vote du budget primitif 2025.

Les crédits de paiement non consommés sont, soit annulés, soit répartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Il convient à présent d'en actualiser les crédits de paiements annuels de la manière suivante :

Codification interne	DEPENSES PPI (EN K€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2021-2026
AP_2021_01	VEGETALISATION MARAICHAGE ET JARDINS PARTAGES	30	95	24	-00	32	261	442,00
AP_2021_02	GROUPES SCOLAIRES	157	681	20	3,90	11	44	916,90
AP_2021_03	MOBILITES DOUCES	-00	309	6	3,90	4,50	143	466,40
AP_2021_04	RENOVATION ENERGETIQUE/ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS (hors écoles)	95	470	160	1 281	364	67	2 437,00
AP_2021_05	TIERS LIEU CULTUREL	4	-00	-00	40	141	82	267,00
AP_2021_06	RESTRUCTURATION DU GROUPE ALBANNE		30	345	3 263	2 908	18	6 564,00
	TOTAUX	2 307,00	3 607,00	2 578,00	6 615,80	5 485,50	2 641,00	11 093,30

B. de Rivaz demande des précisions sur le montant alloué aux mobilités douces sur l'ensemble du mandat et sur les projets concernés. Il s'enquiert également de l'avancement du tiers lieu, notamment sur son ouverture au public.

J.M. Princé répond que, pour les mobilités douces, les projets incluent notamment la création d'une liaison piétonne entre le chemin de Lelia et le chemin des Vignes.

M. le Maire complète en précisant que le budget mobilités douces englobe les chemins piétons et les pistes cyclables, les abris vélos écoles/crèche et les aides aux VAE. Concernant le tiers lieu, le café n'est pas encore ouvert au public, mais le lieu fonctionne déjà avec des artisans, et l'activité se déroule plutôt bien. Le Percolateur versera un loyer une fois le café ouvert, correspondant à 40 % de son chiffre d'affaires, mais aujourd'hui il n'est pas encore en capacité de payer. Comme toutes les collectivités Barberaz souhaite soutenir et accompagner les acteurs locaux pour favoriser le développement économique et social local.

Y. Fetaz questionne sur les projets liés à l'opération végétalisation, maraîchage et jardins partagés pour 2026. Le Maire répond que sont prévus la végétalisation des deux cours d'école, un jardin familial au niveau du Bondat, ainsi que les questions liées au maraîchage.

G. Mugniery précise que 60 000 euros sont inscrits pour des passerelles et 208 000 euros pour le parking, intégrés dans le budget mobilités douces.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour et 5 voix contre (Y. Fetaz – D. Dubonnet – AC. Thiebaud – G. Mongellaz – B. De Rivaz) :

- **ADOpte l'actualisation des Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP), telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.**

Projet de délibération n° 17 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PRINCE, conseiller municipal délégué aux Finances

Pièce jointe : Rapport d'Orientations Budgétaires

Exposé des motifs :

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2025,

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), présentant les axes financiers du Budget, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce ROB est joint à la présente note de synthèse.

En application du Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB, celui-ci :

« est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Il est rappelé qu'il s'agit d'un débat qui ne donne pas lieu à un vote.

J.M. Princé présente les étapes clés de l'élaboration d'un budget communal et rappelle le rôle du Débat d'Orientation Budgétaire, qui vise à éclairer les choix politiques à moyen et long terme. Il expose ensuite le contexte national et départemental, marqué par la dégradation des finances publiques et l'évolution de la dette, avant de souligner que le budget demeure avant tout un outil au service d'un projet politique. Il met en perspective l'évolution des investissements des collectivités, précisant qu'en Savoie les communes investissent aujourd'hui environ 10 % de moins qu'en 2008, puis détaille la structure des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement de la commune.

B. de Rivaz remercie pour la qualité de la présentation, tant orale qu'écrite, qu'il juge en progression, tout en regrettant l'absence d'une synthèse en première page. Il s'interroge ensuite sur certaines données figurant dans les comptes 2024, notamment celles relatives aux opérations « bâtiments et patrimoine » et « rénovation énergétique », qu'il estime erronées par rapport au CFU voté l'année dernière et souligne que l'ensemble des efforts financiers ne peut pas reposer uniquement sur la taxe foncière qui repose uniquement sur les habitants. Il relève également la hausse des frais financiers. Il questionne par ailleurs l'évolution du chapitre 012 en augmentation de 1 million€ en 6 ans. Les comptes 2024 approuvés sont gravés dans le marbre (délibération n°7 CM du 13/03/2025).

Le percolateur, qui représente la plus grosse subvention de la commune à une association (plus d'1/2 million d'euros sur la période de mise à disposition), ne voit toujours pas sa trajectoire financière clarifiée. Aucune recette ni activité ouverte au public n'est prévue en 2025. Le déploiement du tiers-lieu culturel nécessite des investissements complémentaires pour une ouverture imprécise courant 2026, démontrant un déséquilibre et une absence de cahier des charges précis.

Le rapport social unifié souligne toujours un écart considérable entre le taux d'absentéisme entre fonctionnaire et contractuel permanent de 1 à 8

M. le Maire répond que l'augmentation des dépenses de personnel s'explique en grande partie par des facteurs exogènes, tels que le GVT, les décisions de l'État (revalorisation du point d'indice, hausse des cotisations CNRACL, participation à la prévoyance et à la mutuelle). Une autre part résulte de choix organisationnels, notamment l'internalisation de certaines missions, auparavant inscrites au chapitre 011. Enfin, la revalorisation du RIFSEEP vise à renforcer l'attractivité et la stabilité des équipes, avec pour effet une réduction des arrêts maladie. Il précise que le chapitre 012 demeure globalement stable, représentant entre 59 et 61 % des dépenses, et qu'il doit être analysé en regard des recettes globales.

Interrogé par **B. De Rivaz** sur le besoin en fonds de roulement, **J.M. Princé** explique que la commune traverse une période marquée par d'importants chantiers, avec des subventions versées de manière différée, ce qui justifie la constitution d'un filet de sécurité financier. Désormais, le chantier de l'Albanne étant achevé, l'objectif pourrait être de disposer d'un fonds de roulement correspondant à un à deux mois de fonctionnement.

Concernant l'endettement, il précise que les emprunts ne sont pas tous contractés sur 25 ans, mais qu'ils se répartissent entre des durées de 20 et 35 ans, cohérentes avec la durée de vie des équipements structurants comme une école, conçue pour 40 à 50 ans. Les emprunts combinent des taux fixes et révisables, afin d'en maîtriser les risques.

G. Mugniery suggère la réalisation de diagrammes en cascade pour mieux visualiser les écarts budgétaires. Il souligne également que, hors taxe foncière, peu de recettes ont augmenté davantage que dans les autres communes, rappelant qu'une seule augmentation a été décidée sur le mandat.

J.P Coudurier précise que la hausse cumulée de la taxe foncière s'élevait à 20,20 % et 10,10 % lors du mandat précédent, contre 9 % sur le mandat actuel.

B. de Rivaz insiste sur l'absence de nouvelles recettes significatives et appelle à une grande vigilance financière.

J.M. Princé répond que la taxe foncière n'est pas la seule ressource de la commune. Un travail important a été mené sur la taxe d'aménagement, la révision des bases de foncier bâti en lien avec les services fiscaux, ainsi que sur la recherche active de subventions, illustrée par le projet d'école ayant bénéficié de près de 2 millions d'euros d'aides.

M. le Maire ajoute que les subventions concernent également le fonctionnement, notamment à travers l'optimisation des services de la crèche et du périscolaire, la mise en place de prélèvements automatiques limitant les impayés, et rappelle qu'il n'y a eu qu'une seule augmentation fiscale sur l'ensemble du mandat.

F. Mauduit réagit sur la notion d'anticipation, estimant que les critiques portent essentiellement sur le niveau d'emprunt et les charges associées. Il défend une stratégie d'investissement volontariste, soulignant que l'inaction ou une gestion strictement prudente conduit à une perte d'opportunités et de subventions, alors que celles-ci tendent à diminuer. Il rappelle également que si ces investissements (éclairages publics, rénovation et agrandissement de l'école...) n'avaient pas été réalisés de nombreux bâtiments ne seraient plus conformes aux normes à l'horizon 2030, et que ceux-ci visent à préparer l'avenir et garantir une qualité de vie durable.

G. Mugniery souligne enfin que la réserve foncière qui existait auparavant constituée par la commune a été utilisée pour la refonte du centre-bourg et qu'aujourd'hui, il n'existe plus rien d'où la nécessité de faire des emprunts et augmenter les impôts.

B. de Rivaz conclut en rappelant que les communes doivent anticiper la baisse des subventions et construire une trajectoire financière solide, reposant sur des données chiffrées fiables et partagées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE de l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026.**

Proposition délibération n° 18 : Autorisation d'ouverture anticipée de crédits BP 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PRINCE conseiller délégué aux finances

Pièce jointe : opérations

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est informé que l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits (25 %) ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Le calcul du quart des crédits prend en compte les dépenses réelles de l'année N-1 comprenant le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives hors les dépenses incluses dans une autorisation de programme (AP) de l'année N-1

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits pour les opérations suivantes jointes en annexe de la présente délibération.

L'ouverture anticipée de ces crédits en section d'investissement s'inscrit dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) de la commune.

Ils seront réintégrés lors du vote du Budget Principal 2026 en système comptable M57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE cette ouverture anticipée de crédits en section d'Investissement à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2026, les dépenses d'investissement comme présentées en pièce jointe.**

Aucune remarque n'a été formulée sur cette délibération.

MARCHE DE TRAVAUX

Projet de délibération n° 19 : Délégation de signature à M le Maire pour les études et les travaux liés à la réfection des terrains de tennis

Rapporteur : Monsieur Gilles Mugniery adjoint au cadre de vie, travaux et urbanisme

Le tennis Club de Barberaz affilié à la FFT compte 340 adhérents au 1^{er} juin 2025 pour la saison 2024-2025. Le club compte à cette date 42 adhérents de plus qu'au 1^{er} juin 2024 soit une progression de plus de 14 %. Cette évolution concerne toutes les catégories de joueurs. Ce dynamisme n'est pas lié au développement de nouvelles pratiques mais provient d'actions d'animation en constante augmentation et de la mise en place d'entraînement pour adultes.

Les finances du club sont saines avec un résultat positif, ce qui a permis d'engager un deuxième éducateur diplômé d'état et un alternant la saison dernière. Le Tennis Club de Barberaz se porte donc bien et son développement est bien engagé. Pour autant, la situation du club apparaît préoccupante à court terme du fait d'infrastructure sportives vieillissantes ou en fin de vie.

Le club dispose de 5 courts : 3 en bétons poreux et 2 en terre battue. L'obsolescence des courts a été constaté par les membres du club et les techniciens de la FFT lors de leurs passages en 2022 et 2025.

Concernant les terrains en béton poreux, les dalles de béton se dégradent de plus en plus et bougent rendant la pratique dangereuse. Pour les courts en terre battue, les sols se colmatent et glissent, les moquettes sont à remplacer car désormais trop dangereuses.

Il est proposé d'engager les études d'une réfection des courts en collaboration avec le tennis club de Barberaz, de consulter les entreprises dans le cadre d'un appel d'offres et d'initier les travaux le cas échéant.

La commission MAPA sera réunie pour donner son avis sur les lots.

Le montant est estimé à 160 000 €HT pour les terrains en terre battue.

G. Mugniery indique que le club de tennis compte 340 licenciés au 1er juin 2025. Il souligne que le principal enjeu réside dans les infrastructures, à savoir, que la rénovation de l'éclairage et la création d'un clubhouse ont déjà été réalisés. Il insiste particulièrement sur la nécessité de refaire dans un délai rapide les deux terrains en terre battue, dont le coût est estimé à 80 000 euros l'un, pour garantir la pratique sportive dans de bonnes conditions.

M. le Maire renchérit en soulignant que l'absence de travaux risquerait de provoquer une perte de licenciés, ce qui mettrait en péril l'équilibre financier du club.

J.M. Princé précise que la collectivité est en attente du retour des subventions de la Fédération Française de Tennis, qui pourraient permettre un cofinancement des travaux rapidement (2026). L'investissement apparaît toutefois crucial pour maintenir l'attractivité du club et assurer la sécurité et la qualité des installations pour les licenciés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE M. le Maire à lancer les études,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026,**
- **AUTORISE M. le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et avenants concernant la réfection des courts de tennis.**

PERFORMANCES ENERGETIQUES

Projet de délibération n° 20 : Autorisation de lancer une étude d'opportunité financière et technique pour la création d'un chauffage urbain sur le centre bourg

Rapporteur : Monsieur François MAUDUIT, adjoint transition démocratique, écologique, accès au numérique

Le chauffage urbain permet un passage massif des énergies fossiles à des énergies renouvelables telles que le bois, le solaire ou la géothermie. Ces énergies, beaucoup moins émettrices de gaz à effet de serre, offrent des prix plus compétitifs, plus stables et un approvisionnement plus pérenne dans le contexte géopolitique instable que nous connaissons.

Dans les zones d'habitat dense, le chauffage urbain permet des économies d'énergie significatives, comme en témoignent depuis longtemps les réseaux de chaleur de Chambéry, Bassens, Barby ou, plus récemment, Le Bourget-du-Lac.

Le passage au chauffage urbain facilite l'atteinte des seuils de 35% et 50% de baisse de consommation d'énergies fossiles, permettant de bénéficier d'aides importantes de l'État. Il contribue également à l'amélioration de l'indice de performance énergétique des logements, améliorant la valorisation de chaque propriété.

Les densités des immeubles du centre de Barberaz apparaissent idéales pour envisager de relier les différents immeubles à un réseau de chauffage urbain. Ce mode de chauffage s'inscrit parfaitement dans la politique communale, alliant économies financières et promotion des énergies renouvelables.

Le centre bourg, avec ses immeubles regroupés, les différentes copropriétés et la proximité avec le quartier de la Madeleine, est particulièrement propice à une étude de faisabilité. Un raccordement au RCU de Chambéry y est certainement envisageable.

Pour avancer, une étude technique et économique est nécessaire afin d'évaluer le schéma d'implantation, les sources d'énergie envisageables, les financements et les montages juridiques. Cette délibération vise donc à lancer une étude de faisabilité pour un réseau indépendant du centre bourg en complément de celle réalisée pour le quartier de la Madeleine.

Cette étude, subventionnée à 70 % par l'ADEME, sera réalisée via une convention avec le SDES, qui pilotera un appel d'offres auprès de trois cabinets pré-sélectionnés (Eepos, Inddigo, Elcimai). Le cahier des charges respectera les normes de l'ADEME, avec des critères de sélection basés sur le délai et le prix. Le coût maximal de l'étude est estimé à 24 000 € TTC, soit une charge nette pour la commune d'environ 11 000 € après subvention, dont 1 000 € de frais de gestion pour le SDES.

Étant donné le calendrier, les conclusions d'une étude lancée en Janvier avec une durée estimée à environ 8 semaines, seront disponibles courant septembre.

À l'issue de cette étude, la commune décidera de la poursuite du projet et, le cas échéant, du lancement d'un appel d'offres pour la construction et la gestion du réseau.

L'objet de cette délibération est d'autoriser le maire à signer une convention avec le SDES pour lancer l'étude de faisabilité du chauffage urbain dans le quartier de la Madeleine

F. Mauduit dit que le chauffage urbain permet de remplacer massivement les énergies fossiles par des énergies renouvelables comme le bois, le solaire ou la géothermie, offrant des coûts plus stables, un approvisionnement sécurisé et des émissions de gaz à effet de serre réduites. Dans les zones à forte densité de population, il permet des économies d'énergie significatives et contribue à améliorer la performance énergétique des logements, tout en ouvrant l'accès à des aides de l'État pour la réduction des consommations fossiles.

À Barberaz, la densité des immeubles du centre-bourg et la proximité du quartier de la Madeleine rendent le raccordement à un réseau de chauffage urbain, éventuellement lié au RCU de Chambéry, particulièrement pertinent. La commune propose donc de lancer une étude de faisabilité technique et économique pour évaluer le schéma d'implantation, les sources d'énergie, le financement et les aspects juridiques. Cette étude, subventionnée à 70 % par l'ADEME, sera menée via le SDES, qui sollicitera trois cabinets pré-sélectionnés. Son coût maximal est estimé à 24 000 € TTC, soit une charge nette d'environ 11 000 € pour la commune. Les conclusions, attendues courant septembre, permettront à la commune de décider de la poursuite éventuelle du projet et du lancement d'un appel d'offres pour la construction et la gestion du réseau.

G. Mongellaz s'interroge sur la position de la copropriété Le Récamier-Sévignier concernant le projet et demande si un avis favorable a été rendu.

M. le Maire répond qu'au regard de la pertinence du projet et de son intérêt pour les habitants, la copropriété émettra certainement un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE monsieur le maire à signer une convention avec le SDES,**

- **LANCE l'étude d'opportunité financière et technique pour la création d'un chauffage urbain dans le centre bourg et le quartier de La Madeleine.**

SPORT

Projet de délibération n° 21 : Soutien financier et partenariat entre la commune et un jeune athlète de Barberaz engagé en natation

Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX NEVEU, maire

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :

- Article L. 2121-29 (compétences du conseil municipal en matière de décisions budgétaires et de subventions) ;

- Article L. 1111-2 (principe de libre administration des collectivités et soutien aux initiatives locales) ;

- Article L. 2223-18 (règles de passation des conventions avec des tiers, y compris les sportifs) ;

La loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment son article 1er (rôle des collectivités dans le développement du sport) ;

Le décret n°2006-1240 du 11 octobre 2006 relatif aux aides publiques aux associations et aux particuliers, notamment ses articles 3 à 5 (conditions de transparence et d'égalité de traitement) ;

La commune de Barberaz souhaite encourager l'engagement sportif de ses jeunes citoyens en soutenant activement les athlètes locaux qui se distinguent par leur discipline, leurs résultats et leur potentiel à représenter dignement la commune au niveau régional, national, voire international.

Soutenir les jeunes athlètes, c'est encourager la persévérance, le goût de l'effort et les valeurs citoyennes. La progression d'un jeune sportif nécessite un accompagnement matériel et financier (équipements, déplacements, stages, inscriptions en compétition, suivi médical, etc).

Le sponsoring municipal peut soulager les familles et contribuer concrètement à leur développement sportif. Ces jeunes athlètes peuvent également devenir des modèles pour d'autres jeunes de la commune, incitant à la pratique sportive et à un mode de vie sain.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans les objectifs de la politique sportive de la commune et de son soutien au tissu associatif. Elle complète les aides déjà accordées aux clubs locaux, en ciblant les parcours individuels d'exception.

Parmi les jeunes athlètes barberaziens, Emile Vincent, habitant de Barberaz et licencié au SOC Natation, s'illustre particulièrement. Champion du monde junior, Champion d'Europe par équipe et double Champion de France en novembre dernier, il contribue aujourd'hui au rayonnement de la natation chambérienne au plus haut niveau.

Afin de soutenir sa progression sportive, la collectivité propose de lui attribuer pour l'année 2026, via le SOC Natation, une aide financière d'un montant de 2 000 €. Cette subvention permettra à l'athlète de participer à des stages organisés dans le cadre de l'équipe de France, essentiels à l'amélioration de ses performances.

En contrepartie de ce soutien, il sera demandé à Emile Vincent d'intervenir dans les établissements scolaires de la commune afin de sensibiliser les élèves sur les bienfaits du sport, et de participer au cours de l'année à trois événements communaux, tels que les Olympiades.

M. le Maire souligne que Barberaz compte deux jeunes talents sportifs remarquables. Il mentionne d'abord Emma Lombardi, triathlète, dont les gains de compétition lui permettent de financer son sport au quotidien, mais qui requiert davantage un soutien en services fonctionnels, notamment la mise à disposition de lignes privées de piscine. La collectivité a pu répondre à cette demande. Il évoque ensuite Emile Vincent, jeune champion de natation, dont la situation diffère de celle d'Emma Lombardi. Emile rencontre des freins financiers qui l'empêchent de participer à des stages nationaux et internationaux. Le Maire propose que la collectivité lui apporte un soutien financier afin de lui permettre de franchir un nouveau palier et d'améliorer encore ses performances déjà remarquables, comme en témoigne sa dernière médaille : cet été en Slovaquie, il a remporté l'argent sur 1 500 m lors des championnats

d'Europe Espoirs (U23). Les subventions seraient fléchées via le SOC Natation. En contrepartie, Emile Vincent s'engagerait à participer à des animations dans les écoles et à être présent lors des événements communaux, contribuant ainsi à la promotion du sport auprès des jeunes et à la visibilité des initiatives locales. M. le Maire souligne que d'autres communes, voir même l'agglomération pratique le soutien financier des jeunes athlètes savoyards, pour exemple, 10 000€ ont été attribué à Paco Rassat via son club de ski alpin.

Y. Fetaz s'interroge sur la possibilité de renouveler ces actions chaque année. Le Maire précise qu'aucun engagement n'est pris pour 2027, la convention étant prévue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026.

Mme Laumonier ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'attribution d'une aide financière au SOC Natation pour Emile Vincent à hauteur de 2000 € pour l'année 2026,**
- **SIGNE avec Emile Vincent une convention de partenariat via le SOC Natation,**
- **DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2026**

POUVOIRS DELEGUES

ETAT NEANT

DECISIONS

2025-32	06/11/2025	social	Occupation du domaine privé communal par l'Education Nationale à l'école Concorde	gratuit
2025-33	21/11/2025	urbanisme	RECONDUCTION de la convention relative au service d'instruction des ADS pour la période 2025-2030	
2025-34	21/11/2025	social	Convention intercommunale d'attribution des logements sociaux	
2025-35	25/11/2025	social	Occupation du domaine privé com par l'AMEJ pour le CLAS aide aux devoirs	gratuit
2025-36	05/12/2025	RPE/Crèche	Convention relative à la prestation de spectacles de la Cie Les bretelles au vent	1 039 €

INFORMATIONS DIVERSES

- Rapport Social Unique 2024

M. le Maire présente de manière synthétique le Rapport Social Unique. Il précise que les effectifs de la collectivité connaissent une légère diminution, passant de 73 à 72 agents. Cette baisse s'explique principalement par le recours à des contractuels pour des remplacements ponctuels ainsi qu'un renfort temporaire au service des ressources humaines. Le nombre de titulaires en CDI diminue également, passant de trois à deux à la suite du départ d'un agent. La répartition par catégorie et par temps de travail reste globalement stable par rapport à l'année précédente, tandis que l'âge moyen des agents baisse légèrement, de 46 à 45 ans. En parallèle, le nombre d'équivalents temps plein (ETP) rémunérés augmente, passant de 51,8 à 55,7. Cette progression reflète différents remplacements, notamment à la crèche (1,4 ETP), dans l'administration (0,25), au service technique (1,08) et à la bibliothèque (0,16). Un renfort temporaire au service RH sur trois mois représente 0,15 ETP, tandis que le service entretien bénéficie de la création d'un poste (0,4) ainsi que de remplacements ponctuels (0,5). À noter également l'arrivée de nouveaux contractuels pour compenser le départ de titulaires. La rémunération brute annuelle progresse de 1 589 371 € à 1 615 310 €, principalement en raison de la revalorisation du RIFSEEP et du versement de bonus attractivité. Les heures complémentaires concernent surtout les remplacements internes pour les agents à temps non complet, notamment dans le service entretien. La part du régime indemnitaire augmente de 9,45 % à 16,95 %, conséquence

directe de la révision du RIFSEEP et du bonus attractivité pour la crèche. Les charges de personnel représentent 54,15 % des dépenses de fonctionnement, contre 55,69 % en 2023. On note également que l'effectif théorique diffère de l'effectif réel, avec 81 agents inscrits sur le RSU 2024 contre 72 présents au 31 décembre 2023 sur le RSU 2023. Le nombre de sanctions augmente légèrement, passant d'une à quatre en 2024. S'agissant des absences, celles des fonctionnaires diminuent significativement, passant de 53,3 à 30,8 jours par an, tandis que les absences des contractuels augmentent, de 3,2 à 9,7 jours par an. Le nombre d'accidents du travail diminue légèrement, de quatre à trois, mais le total des jours d'arrêt chute fortement, passant de 237 à 168 jours. Le taux global d'absentéisme recule de 27,63 % en 2023 à 19,64 % en 2024, notamment grâce à la reprise de deux agents en congé de longue maladie à la rentrée 2024 et à la révocation d'un accident de travail long en mai 2024. Le nombre d'agents en situation de handicap reste stable avec trois agents connus, sans compter les reclassés suite à inaptitude. La participation à la formation connaît une nette progression : 78 % des agents ont suivi au moins un jour de formation, contre 31 % l'année précédente, et le nombre moyen de jours de formation par agent passe de un à trois, reflet de la mise en place de formations collectives annuelles. Le volume des actions sociales reste stable, à 82 € par agent et par an, identique à 2023. L'adhésion à la prévoyance reste faible, avec seulement 26 participants. Enfin, le nombre de réunions du CST augmente légèrement, passant de trois à quatre séances.

B. de Rivaz souligne que le taux d'absentéisme reste encore élevé, tout en notant un taux de rotation important au sein des effectifs. Il attire également l'attention sur les écarts entre les absences des contractuels et celles des titulaires, estimant que cette situation mérite une analyse approfondie pour mieux comprendre les causes et identifier les mesures à mettre en œuvre afin de stabiliser les équipes et réduire les impacts sur le fonctionnement des services.

- Rapport d'activités 2024 de Grand Chambéry

M. le Maire présente de manière synthétique le Rapport d'activités 2024 de Grand Chambéry.
grandchambery.fr/fileadmin/mediatheque/grand-chambery/e-publication/2025/rapport_activites_2024_web.pdf

J.C. Bernard souligne que la construction de l'école Vert Bois, représente un coût nettement supérieur à celui du projet de rénovation et d'agrandissement de l'école Albanne, avec un coût de 17 millions d'euros (comparé à 6 millions).

- Actualités sur l'école de l'Albanne

M. le Maire indique que le dernier chantier en cours de l'Albanne concerne le préau. Sa livraison anticipée en octobre a permis aux enfants de bénéficier dès la rentrée après les vacances de la Toussaint de la nouvelle école, comprenant notamment une grande salle périscolaire appréciée des agents communaux oeuvrant sur les temps périscolaires mais également les enfants.

G. Mongellaz demande si une idée du redispatching des salles polyvalentes est déjà envisagée.

J.P. Coudurier répond qu'un dialogue avec les associations concernées est prévu pour la première quinzaine de janvier afin de revoir l'attribution des salles. Cette réorganisation se fera selon trois critères principaux : décharger la salle Padey, offrir davantage de créneaux disponibles sur les autres salles polyvalentes, et alléger la concentration des activités sur le stade.

G. Mongellaz s'interroge sur la présence de tracts électoraux affichés sur les panneaux officiels de la commune, rappelant que cette pratique serait illégale.

M. le Maire lui répond que cette affirmation est inexacte, précisant qu'aucune affiche électorale n'a été installée sur les panneaux officiels de la commune et que les affiches n'ont été posées que là où elles le pouvaient être (c'est-à-dire sans besoin de clé).

La séance est levée à 23h30